

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 1018 - PERCEVAL

Le 23/09/2021



Bien :	Appartement
Adresse :	75 Promenade des Anglais 06000 NICE
Référence Cadastre :	MO - 172

PROPRIETAIRE	DEMANDEUR
Monsieur PERCEVAL	ORPI GARIBALDI INVESTISSEMENT

Date de visite : 23/09/2021
Opérateur de repérage :
TARDIEU Vincent

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 1018 - PERCEVAL

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Appartement	Lot N° : Non communiqué
Nombre de pièces : 3	Réf. Cadastre : MO - 172
Etage : 8ème	Bâti : Oui
Adresse : 75 Promenade des Anglais 06000 NICE	Mitoyenneté : Oui
Porte : A gauche en sortant de l'ascenseur	Date du permis de construire : avant 1997
Propriétaire : Monsieur PERCEVAL	Date de construction : avant 1997

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :
111,18 m²

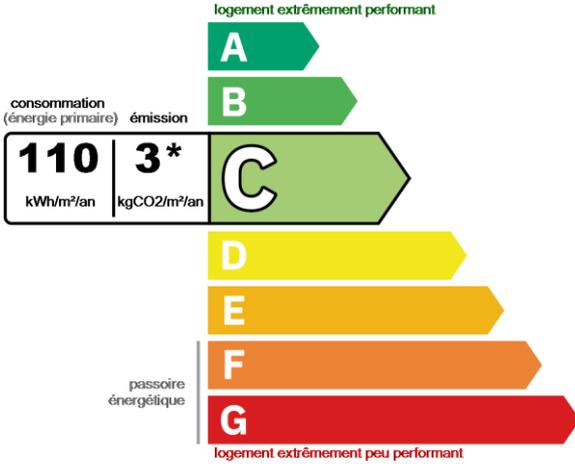
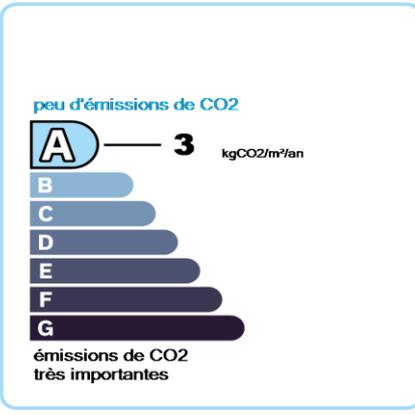
CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence de Termeite le jour de la visite.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>	Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>
Consommation conventionnelle : 110 kWh_{ep}/m².an	Estimation des émissions : 3 kg_{eq}CO₂/m².an
 <p>consommation (énergie primaire) : 110 kWh/m².an émission : 3* kgCO₂/m².an</p>	 <p>peu d'émissions de CO₂ : 3 kgCO₂/m².an</p>



DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Etat des Risques et Pollutions

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Séisme PPRn Séisme, approuvé le 28/01/2019	Concerné	oui*
	Mouvement de terrain PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 16/03/2020	Non concerné	non
	Inondation PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), prescrit le 25/03/2020	Concerné	non
	Feu de forêt PPRn Feu de forêt, approuvé le 07/02/2017	Non concerné	non
	Inondation PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 17/11/1999	Non concerné	non
	Mouvement de terrain PPRn Localisé (fontis) du à des cavités naturelles, approuvé le 05/12/2008	Non concerné	non
	Pollution des sols SIS Pollution des sols, approuvé le 07/10/2019	Non concerné	non
	Inondation PPRn Inondation, révisé le 15/01/2014	Non concerné	non
	Sismicité Zonage sismique : Moyenne	Concerné	non



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Vincent TARDIEU, atteste sur l'honneur et conformément aux dispositions de l'article R. 271-3 du code de la construction et de l'habitation remplir les conditions de compétence, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 du même code.

Garantie de compétences :

J'atteste disposer des compétences certifiées par Wl.Cert, attestées par un certificat de compétences n°C2020-SE11-012 pour les diagnostics Amiante, Termites, DPE, Gaz, Electricité et Plomb.

Organisation :

Je dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique.

Assurance :

J'ai souscrit une assurance auprès de la compagnie ALLIANZ sous le numéro 86517808/ 808109173 pour un montant de 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année, permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de la responsabilité civile professionnelle à raisons des interventions garanties.

Impartialité et indépendance :

J'atteste que je n'ai aucun lien, avec propriétaires de biens, ni mandataires, ni entreprises pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir un diagnostic, de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance.

J'ai conscience que toute fausse attestation expose aux sanctions prévues par les articles 441-1 et 441-7 du code pénal et que l'établissement d'un diagnostic sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R.271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L.271-6 est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe, en application de l'article R.271-4 du code de la construction et de l'habitation. La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Vincent TARDIEU



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

CÔTE D'AZUR MESURES EXPERTISES (C.A.M.E)
301 CHEMIN DU TERRON DOMAINE DU HAUT FABRON
06200 NICE
Siret n°854 023 223 00019

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°86517808/808109173.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER:

Diagnostic amiante avant vente	Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)
Diagnostic de performance énergétique	Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic technique)
Diagnostic surface habitable Loi Boutin	Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic termites	Loi Carrez
DRIPP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb	

La garantie du contrat porte exclusivement :

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,**
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation**

Période de validité : **du 01/10/2020 au 30/09/2021**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 808109173), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.



Numéro d'accréditation
4-0598
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

WI.CERT « CERTIFICATION DE COMPETENCES «Version 06»

Décerné à : **TARDIEU Vincent** Sous le numéro : **C2020-SE11-012**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 14/12/2020 Au 13/12/2027
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 14/12/2020 Au 13/12/2027
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 14/12/2020 Au 13/12/2027
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 14/12/2020 Au 13/12/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 14/12/2020 Au 13/12/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	Du 14/12/2020 Au 13/12/2027
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 14/12/2020 Au 13/12/2027
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis;

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 25 mars 2019.

Délivré à Thionville, le 14/12/2020
Par WI.CERT
Responsable de certification



Wl.Cert - 16, rue Villars - 57 100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit-competences.com;
SARL au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 82885893600010



CERTIFICAT DE SUPERFICIE " Loi Carrez "

Loi " CARREZ " 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Appartement Nbre de Pièces Principales : 3 Etage : 8ème Numéro de lot : Non communiqué Référence Cadastre : MO - 172	Adresse : 75 Promenade des Anglais 06000 NICE Porte : A gauche en sortant de l'ascenseur Propriété de : Monsieur PERCEVAL Mission effectuée le : 23/09/2021
Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :	
Total : 111,18 m²	

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL				
Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez	Commentaire
Entrée	8ème	8,92 m ²	0,40 m ²	
Dégagement n°1	8ème	4,32 m ²	1,65 m ²	
Cuisine	8ème	7,84 m ²	0,00 m ²	
Chambre n°1	8ème	13,94 m ²	0,00 m ²	
Dressing n°1	8ème	3,61 m ²	0,00 m ²	
Salle d'eau/WC n°1	8ème	5,27 m ²	0,00 m ²	
Dégagement n°2	8ème	1,72 m ²	0,00 m ²	Dont placard 0,65 m ²
WC n°1	8ème	1,64 m ²	0,00 m ²	
Séjour	8ème	27,47 m ²	0,00 m ²	
Chambre n°2	8ème	11,33 m ²	0,00 m ²	
Dressing n°2	8ème	2,14 m ²	1,00 m ²	
Salle d'eau/WC n°2	8ème	3,77 m ²	0,00 m ²	
Chambre appartement étage	9ème	14,71 m ²	0,00 m ²	
Salle d'eau appartement étage	9ème	3,36 m ²	0,00 m ²	
WC appartement étage	9ème	1,14 m ²	0,00 m ²	
Total		111,18 m²	3,05 m²	

JUSTIFICATION DES SURFACES DEDUITES			
Pièce ou Local	Etage	Surface Hors Carrez	Justification
Entrée	8ème	0,40 m ²	Placard surélevé
Dégagement n°1	8ème	1,65 m ²	Placard surélevé
Dressing n°2	8ème	1,00 m ²	Placard surélevé
Terrasse n°1	8ème	2,00 m ²	Escalier
Total		5,05 m²	



Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Balcon	8ème	4,94 m ²
Terrasse n°1	8ème	35,60 m ²
Terrasse appartement étage	9ème	53,20 m ²
Total		93,74 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux et limitée à 1 an. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par C.A.M.E qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Le Technicien :
Vincent TARDIEU

Fait à NICE, le 23/09/2021





DOCUMENTS ANNEXES

Croquis



Les croquis présentés n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas cotés. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en tant que plans.



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES														
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT														
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Nature du bâtiment : Appartement</td> <td style="width: 50%;">Porte : A gauche en sortant de l'ascenseur</td> </tr> <tr> <td>Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)</td> <td>Propriété de: Monsieur PERCEVAL</td> </tr> <tr> <td>Nombre de Locaux : 3</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Etage : 8ème</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Numéro de Lot : Non communiqué</td> <td>Adresse : 75 Promenade des Anglais 06000 NICE</td> </tr> <tr> <td>Référence Cadastre : MO - 172</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Date du Permis de Construire : avant 1997</td> <td></td> </tr> </table>		Nature du bâtiment : Appartement	Porte : A gauche en sortant de l'ascenseur	Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)	Propriété de: Monsieur PERCEVAL	Nombre de Locaux : 3		Etage : 8ème		Numéro de Lot : Non communiqué	Adresse : 75 Promenade des Anglais 06000 NICE	Référence Cadastre : MO - 172		Date du Permis de Construire : avant 1997	
Nature du bâtiment : Appartement	Porte : A gauche en sortant de l'ascenseur														
Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)	Propriété de: Monsieur PERCEVAL														
Nombre de Locaux : 3															
Etage : 8ème															
Numéro de Lot : Non communiqué	Adresse : 75 Promenade des Anglais 06000 NICE														
Référence Cadastre : MO - 172															
Date du Permis de Construire : avant 1997															
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE														
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Nom : ORPI GARIBALDI INVESTISSEMENT</td> <td style="width: 50%;">Documents fournis : Aucun document remis</td> </tr> <tr> <td>Adresse : 18 rue Barla 06300 NICE</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Qualité : Agence immobilière</td> <td>Moyens mis à disposition : Aucun</td> </tr> </table>		Nom : ORPI GARIBALDI INVESTISSEMENT	Documents fournis : Aucun document remis	Adresse : 18 rue Barla 06300 NICE		Qualité : Agence immobilière	Moyens mis à disposition : Aucun								
Nom : ORPI GARIBALDI INVESTISSEMENT	Documents fournis : Aucun document remis														
Adresse : 18 rue Barla 06300 NICE															
Qualité : Agence immobilière	Moyens mis à disposition : Aucun														
A.3	EXECUTION DE LA MISSION														
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;"> Rapport N° : 1018 - PERCEVAL A Le repérage a été réalisé le : 23/09/2021 Par : TARDIEU Vincent N° certificat de qualification : C2020-SE11-012 Date d'obtention : 14/12/2020 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIT'COMPETENCES </td> <td style="width: 50%;"> Date d'émission du rapport : 23/09/2021 Accompagnateur : Gardien Laboratoire d'Analyses : LAB EXPERT Adresse laboratoire : Parc Capstone - Parc Ivry - Bat J1 128 bis avenue Jean Jaures 94200 IVRY-SUR-SEINE </td> </tr> <tr> <td> Date de commande : 22/09/2021 </td> <td> Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ Adresse assurance : 1 cours Michelet 92160 ANTONY N° de contrat d'assurance : 86517808/808109173 Date de validité : 01/09/2021 </td> </tr> </table>		Rapport N° : 1018 - PERCEVAL A Le repérage a été réalisé le : 23/09/2021 Par : TARDIEU Vincent N° certificat de qualification : C2020-SE11-012 Date d'obtention : 14/12/2020 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIT'COMPETENCES	Date d'émission du rapport : 23/09/2021 Accompagnateur : Gardien Laboratoire d'Analyses : LAB EXPERT Adresse laboratoire : Parc Capstone - Parc Ivry - Bat J1 128 bis avenue Jean Jaures 94200 IVRY-SUR-SEINE	Date de commande : 22/09/2021	Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ Adresse assurance : 1 cours Michelet 92160 ANTONY N° de contrat d'assurance : 86517808/808109173 Date de validité : 01/09/2021										
Rapport N° : 1018 - PERCEVAL A Le repérage a été réalisé le : 23/09/2021 Par : TARDIEU Vincent N° certificat de qualification : C2020-SE11-012 Date d'obtention : 14/12/2020 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIT'COMPETENCES	Date d'émission du rapport : 23/09/2021 Accompagnateur : Gardien Laboratoire d'Analyses : LAB EXPERT Adresse laboratoire : Parc Capstone - Parc Ivry - Bat J1 128 bis avenue Jean Jaures 94200 IVRY-SUR-SEINE														
Date de commande : 22/09/2021	Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ Adresse assurance : 1 cours Michelet 92160 ANTONY N° de contrat d'assurance : 86517808/808109173 Date de validité : 01/09/2021														
B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR														
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 30%;"> Signature et Cachet de l'entreprise  </td> <td style="width: 70%;"> Date d'établissement du rapport : Fait à NICE, le 23/09/2021 Cabinet : C.A.M.E Nom du responsable : TARDIEU Jean-Baptiste Nom du diagnostiqueur : TARDIEU Vincent </td> </tr> </table>		Signature et Cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport : Fait à NICE, le 23/09/2021 Cabinet : C.A.M.E Nom du responsable : TARDIEU Jean-Baptiste Nom du diagnostiqueur : TARDIEU Vincent												
Signature et Cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport : Fait à NICE, le 23/09/2021 Cabinet : C.A.M.E Nom du responsable : TARDIEU Jean-Baptiste Nom du diagnostiqueur : TARDIEU Vincent														

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.



C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE	3
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	3
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	3
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	4
RAPPORTS PRECEDENTS	4
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	4
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	4
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	5
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	5
COMMENTAIRES	6
ELEMENTS D'INFORMATION	6
ANNEXE 1 – CROQUIS	7



D	CONCLUSION(S)
Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante	

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E	PROGRAMME DE REPERAGE
----------	------------------------------

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 23/09/2021

NOTA 1 - La recherche de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) de l'« immeuble ou partie d'immeuble bâti » objet de la vente et de la présente mission porte :

- sur chaque construction ou partie de construction avec ou sans terrain périphérique
- sur tous les revêtements ou surfaces des matériaux ou produits, de la construction au contact de l'air et donc susceptibles de générer un risque d'inhalation de fibres d'amiante pour l'occupant des locaux référencés.

NOTA 2 - Dans le cas d'un immeuble collectif d'habitation, le présent rapport ne porte que sur les parties privatives.

En plus du présent rapport, pour que le propriétaire vendeur soit exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer la présence d'amiante sur les parties communes, il doit fournir à l'acquéreur la « fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante » (DTA) portant sur les parties communes.

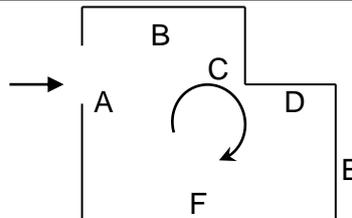
NOTA 3 – Compte tenu de l'impossibilité technique de contrôle des fondations et des réseaux en sous-sol du bâtiment lors du repérage initial, ceux-ci sont exclus du présent contrôle.

Nous nous tenons à la disposition si nécessaire du maître d'ouvrage pour effectuer un repérage complémentaire lorsque ces zones seront accessibles.

NOTA 4 - En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les parties inaccessibles ou en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée
1	Entrée	8ème	OUI
2	Dégagement n°1	8ème	OUI
3	Cuisine	8ème	OUI
4	Chambre n°1	8ème	OUI
5	Balcon	8ème	OUI
6	Dressing n°1	8ème	OUI
7	Salle d'eau/WC n°1	8ème	OUI
8	Dégagement n°2	8ème	OUI
9	WC n°1	8ème	OUI
10	Séjour	8ème	OUI
11	Chambre n°2	8ème	OUI
12	Dressing n°2	8ème	OUI
13	Salle d'eau/WC n°2	8ème	OUI
14	Terrasse n°1	8ème	OUI
15	Chambre appartement étage	9ème	OUI
16	Salle d'eau appartement étage	9ème	OUI
17	WC appartement étage	9ème	OUI
18	Terrasse appartement étage	9ème	OUI

Amiante

**DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	8ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Sol	Sol	Marbre
2	Dégagement n°1	8ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Sol	Sol	Marbre
3	Cuisine	8ème	Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	A, B, C, D	Carrelage - Peinture
			Plafond	Plafond	Peinture
			Fenêtre	C	Aluminium - Peinture
4	Chambre n°1	8ème	Huissierie de fenêtre	C	Aluminium - Peinture
			Sol	Sol	Parquet
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
5	Balcon	8ème	Murs	A	Béton - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plafond	Plafond	Béton - Peinture
6	Dressing n°1	8ème	Sol	Sol	Parquet
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
7	Salle d'eau/WC n°1	8ème	Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	A, B, C, D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
8	Dégagement n°2	8ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Sol	Sol	Marbre
9	WC n°1	8ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Sol	Sol	Marbre
10	Séjour	8ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Sol	Sol	Marbre
11	Chambre n°2	8ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Sol	Sol	Marbre
12	Dressing n°2	8ème	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Sol	Sol	Parquet
13	Salle d'eau/WC n°2	8ème	Murs	A, B, C, D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
14	Terrasse n°1	8ème	Murs	A, B, C, D	Béton - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Escalier	Sol	Bois
15	Chambre appartement étage	9ème	Sol	Sol	Carrelage
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
16	Salle eau d'appartement étage	9ème	Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	A, B, C, D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
17	WC appartement étage	9ème	Sol	Sol	Carrelage
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
18	Terrasse appartement étage	9ème	Murs	A, B, D	Béton - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

Amiante



LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES
<p>Consulter le DTA des parties communes auprès du Syndic de copropriété</p> <p>Il appartient au propriétaire ou son donneur d'ordre, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.</p>

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org



ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	75 Promenade des Anglais 06000 NICE
N° dossier :	1018 - PERCEVAL				
N° planche :	1/1	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	C.A.M.E			Bâtiment – Niveau :	Croquis



Les croquis présentés n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas cotés. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en tant que plans.





ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009,
Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : Appartement Adresse : 75 Promenade des Anglais 06000 NICE Nombre de Pièces : 3 Numéro de Lot : Non communiqué Référence Cadastre : MO - 172 Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.	Descriptif du bien : Appartement de 3 pièces au 8ème étage Encombrement constaté : Mobilier lié à l'habitation (meubles, meubles de cuisine, électroménager, etc ...) Situation du lot ou des lots de copropriété Etage : 8ème Porte : A gauche en sortant de l'ascenseur Mitoyenneté : OUI Bâti : OUI Document(s) joint(s) : Aucun document remis
---	---

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client
 Nom / Prénom : **Monsieur PERCEVAL**

 Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Gardien**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

<ul style="list-style-type: none"> Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : TARDIEU Vincent Raison sociale et nom de l'entreprise : EIRL C.A.M.E Adresse : 50 ter Corniche Fleurie 06200 NICE N° siret : 85402322300027 N° certificat de qualification : C2020-SE11-012 Date d'obtention : 14/12/2020 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIT'COMPETENCES 	Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ N° de contrat d'assurance : 86517808/808109173 Date de validité du contrat d'assurance : 01/09/2021
---	--



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS : Il appartient au propriétaire ou son donneur d'ordre, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
8ème		
Entrée	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Plinthes - Marbre	Absence d'indice d'infestation
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Sol - Marbre	Absence d'indice d'infestation
	Porte + cadre - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
Dégagement n°1	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Porte + cadre - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Plinthes - Marbre	Absence d'indice d'infestation
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Sol - Marbre	Absence d'indice d'infestation
Cuisine	Plancher - Carrelage	Absence d'indice d'infestation
	Murs - Carrelage Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Plafond - Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Fenêtre - Aluminium Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Huisserie de fenêtre - Aluminium Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Huisserie de porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Volets - PVC	Absence d'indice d'infestation
Chambre n°1	Sol - Parquet	Absence d'indice d'infestation
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Porte + cadre - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Fenêtre + cadre - Aluminium	Absence d'indice d'infestation
	Volets - PVC	Absence d'indice d'infestation
Balcon	Murs - Béton Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice d'infestation
	Plafond - Béton Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice d'infestation

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Dressing n°1	Sol - Parquet	Absence d'indice d'infestation
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Huisserie de porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
Salle d'eau/WC n°1	Plancher - Carrelage	Absence d'indice d'infestation
	Murs - Carrelage	Absence d'indice d'infestation
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Huisserie de porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
Dégagement n°2	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Porte + cadre - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Plinthes - Marbre	Absence d'indice d'infestation
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Sol - Marbre	Absence d'indice d'infestation
WC n°1	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Porte + cadre - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Plinthes - Marbre	Absence d'indice d'infestation
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Sol - Marbre	Absence d'indice d'infestation
Séjour	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Plinthes - Marbre	Absence d'indice d'infestation
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Sol - Marbre	Absence d'indice d'infestation
	Huisserie de porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Fenêtre + cadre - Aluminium	Absence d'indice d'infestation
	Volets - PVC	Absence d'indice d'infestation
Chambre n°2	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Plinthes - Marbre	Absence d'indice d'infestation
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Sol - Marbre	Absence d'indice d'infestation
	Porte + cadre - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Fenêtre + cadre - Aluminium	Absence d'indice d'infestation
	Volets - PVC	Absence d'indice d'infestation
Dressing n°2	Huisserie de porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Sol - Parquet	Absence d'indice d'infestation

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Salle d'eau/WC n°2	Huisserie de porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Murs - Carrelage	Absence d'indice d'infestation
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice d'infestation
Terrasse n°1	Murs - Béton Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice d'infestation
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Escalier - Bois	Absence d'indice d'infestation
9ème		
Chambre appartement étage	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice d'infestation
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Porte + cadre - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Fenêtre + cadre - Aluminium	Absence d'indice d'infestation
	Volets - PVC	Absence d'indice d'infestation
Salle d'eau appartement étage	Plancher - Carrelage	Absence d'indice d'infestation
	Murs - Carrelage	Absence d'indice d'infestation
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
WC appartement étage	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice d'infestation
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Porte + cadre n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Porte + cadre n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
Terrasse appartement étage	Murs - Béton Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice d'infestation
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice d'infestation

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiserie, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.



E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
Néant	
CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE SUR LES ZONES EXCLUES <i>(ne rentrant pas dans le champ d'action de notre mission)</i>	
Nous rappelons que sur les zones exclues indiquées §E et §F, dans le cas de présence ultérieure constatée de termites ou autres altérations biologiques des bois oeuvrés, la responsabilité du donneur d'ordre ou propriétaire sera pleinement engagée.	
Néanmoins nous serons à la disposition du propriétaire afin d'effectuer une contre-visite à réception du présent rapport par ce dernier et sur sa demande formelle, pour supprimer tout ou partie des exclusions. Lors cette nouvelle visite, les moyens et les autorisations demandés seront mis à notre disposition par le donneur d'ordre.	
F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION
Néant	
Il appartient au propriétaire ou son donneur d'ordre , à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.	
G	MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES
1. examen visuel des parties visibles et accessibles : Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois. Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ; Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ; Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).	
2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles : Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc. L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.	
3. Matériel utilisé si nécessaire : Poinçon, échelle, lampe torche...	
H	CONSTATATIONS DIVERSES
Le contrôle a été réalisé seulement pour les parties visibles	

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.



RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **22/03/2022**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : **1018 - PERCEVAL T**

Fait à : **NICE**

le : **23/09/2021**

Visite effectuée le : **23/09/2021**

Durée de la visite : **1 h 30 min**

Nom du responsable : **TARDIEU Jean-Baptiste**

Opérateur : Nom : **TARDIEU**

Prénom : **Vincent**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

établi le : 23/09/2021
valable jusqu'au : 22/09/2031

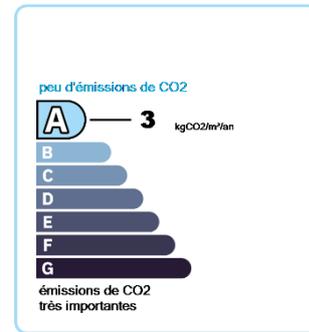
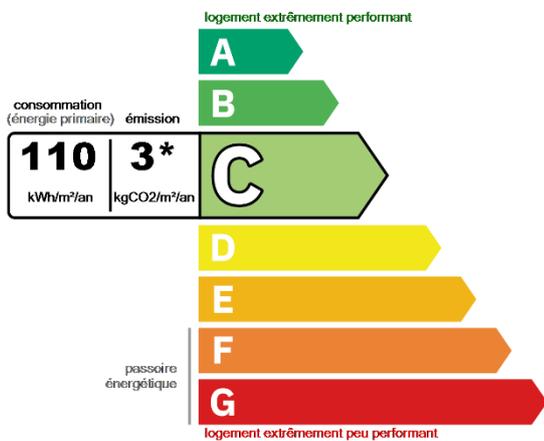
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : 75 Promenade des Anglais, 06000 NICE / étage: 8ème - N° lot: Non communiqué
type de bien : Appartement
année de construction : <1997
surface habitable : 111,18 m²
propriétaire : PERCEVAL

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 370 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 1918 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1024 €** et **1386 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

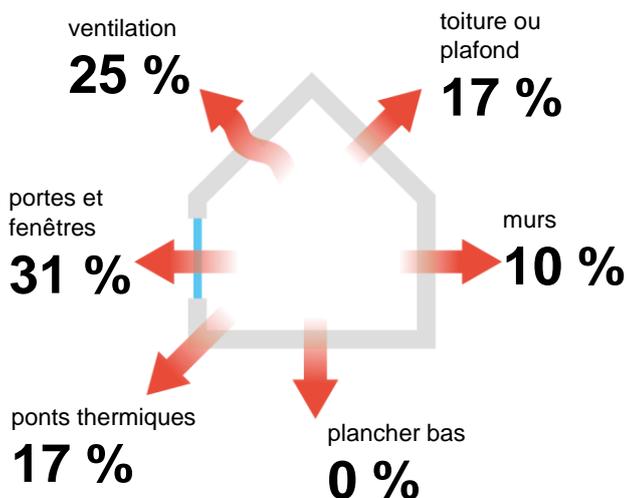
Informations diagnostiqueur

C.A.M.E
50 ter Corniche Fleurie
06200 NICE
diagnostiqueur :
Vincent TARDIEU

tel : 06.10.72.35.41
email : contact@came06.fr



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



VMC SF Hygro A

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



logement traversant

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été **mais augmente les consommations énergétiques du logement.**

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	⚡ électrique	3936 (1711 éf)	Entre 329€ et 445€	33%
eau chaude sanitaire	⚡ électrique	2334 (1015 éf)	Entre 196€ et 264€	20%
refroidissement	⚡ électrique	678 (295 éf)	Entre 57€ et 77€	6%
éclairage	⚡ électrique	485 (211 éf)	Entre 41€ et 55€	4%
auxiliaires	⚡ électrique	4 814 (2 093 éf)	Entre 402€ et 544€	37%
énergie totale pour les usages recensés		12 247 kWh (5 325 kWh é.f.)	Entre 1 024€ et 1 386€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 133,97l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -25,6% sur votre facture **soit -99 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
→ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
→ Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

c'est en moyenne -119% sur votre facture **soit -80 € par an**

astuces
→ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
→ Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 133,97l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

55l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -32% sur votre facture **soit -73 € par an**

astuces
→ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
→ Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur Sud Béton banché donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur Nord Béton banché donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur Ouest Béton banché donnant sur Circulations communes, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Pas de plancher déperditif	
 toiture / plafond	Plancher Inconnu avec ou sans remplissage donnant sur Extérieur, isolation inconnue	insuffisante
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - simple vitrage vertical Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - simple vitrage vertical Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - simple vitrage vertical Portes-fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - simple vitrage vertical Porte Bois Opaque pleine	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Pompe à chaleur Air/Air Electrique sur Air soufflé
 eau chaude sanitaire	Chauffe eau thermodynamique à accumulation Electrique
 climatisation	Pac air / air
 ventilation	VMC SF Hygro A
 pilotage	Pompe à chaleur Air/Air : Air soufflé : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 vitrages	Fermer les volets de chaque pièce pendant la nuit
 éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 ventilation	La ventilation mécanique ne doit jamais être arrêtée.

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

2

Les travaux à envisager montant estimé : 1516,73 à 3787,7375 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 3.7m ² k/w Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	R = 3.7m ² K/W
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ W/m ² .K et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ W/m ² .K et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1,7$ W/m ² K
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ W/m ² .K et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ W/m ² .K et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1,7$ W/m ² K
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ W/m ² .K et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ W/m ² .K et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1,7$ W/m ² K
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ W/m ² .K et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ W/m ² .K et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$.	$U_w < 1,7$ W/m ² K

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

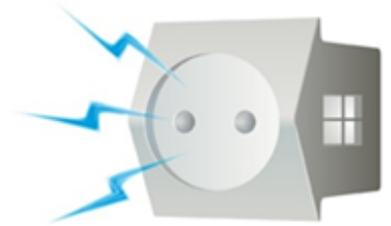


ventilation

Bouche ventilation : Contrôler les bouches de ventilation : Ajouter / changer les bouches d'extraction et de soufflage si nécessaire.

Vérifier que les bouches de ventilation soient adaptées au système en place.

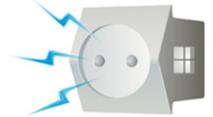
Commentaire:



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1	DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES		
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Département : ALPES-MARITIMES Commune : NICE (06000) Adresse : 75 Promenade des Anglais Réf. Cadastre : MO - 172 ▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : Etage : 8ème Porte : A gauche en sortant de l'ascenseur N° de Lot : Non communiqué </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top; border-left: 1px solid black; padding-left: 10px;"> <p>Type d'immeuble : Appartement</p> <p>Date de construction : avant 1997</p> <p>Année de l'installation : > à 15 ans</p> <p>Distributeur d'électricité : EDF</p> <p>Rapport n° : 1018 - PERCEVAL ELEC</p> <p style="font-size: small;">La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9</p> </td> </tr> </table>		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Département : ALPES-MARITIMES Commune : NICE (06000) Adresse : 75 Promenade des Anglais Réf. Cadastre : MO - 172 ▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : Etage : 8ème Porte : A gauche en sortant de l'ascenseur N° de Lot : Non communiqué 	<p>Type d'immeuble : Appartement</p> <p>Date de construction : avant 1997</p> <p>Année de l'installation : > à 15 ans</p> <p>Distributeur d'électricité : EDF</p> <p>Rapport n° : 1018 - PERCEVAL ELEC</p> <p style="font-size: small;">La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Département : ALPES-MARITIMES Commune : NICE (06000) Adresse : 75 Promenade des Anglais Réf. Cadastre : MO - 172 ▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : Etage : 8ème Porte : A gauche en sortant de l'ascenseur N° de Lot : Non communiqué 	<p>Type d'immeuble : Appartement</p> <p>Date de construction : avant 1997</p> <p>Année de l'installation : > à 15 ans</p> <p>Distributeur d'électricité : EDF</p> <p>Rapport n° : 1018 - PERCEVAL ELEC</p> <p style="font-size: small;">La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9</p>		
2	IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Autre le cas échéant (préciser) ▪ Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances : Monsieur PERCEVAL 			
3	IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identité de l'opérateur : Nom : TARDIEU Prénom : Vincent Nom et raison sociale de l'entreprise : C.A.M.E Adresse : Villa l'Arcade 50 ter Corniche Fleurie 06200 NICE N° Siret : 85402322300027 Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 86517808/808109173 date de validité : 01/09/2021 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIT'COMPETENCES , le 14/12/2020 , jusqu'au 13/12/2027 N° de certification : C2020-SE11-012 			



4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure.

Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic.

Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.2.3.1 h)	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.	Voir photo: Exemple tableau électrique	L'appareil se déclenche lorsque le courant de défaut est plus élevé que la valeur qui lui est assigné ou il prend trop de temps pour se déclencher

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

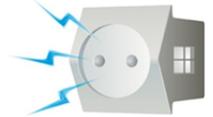
Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Voir photo: Exemple prise terrasse d'appartement étage	Prises cassées, couvercle manquant, protection mal fixée



6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (* *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

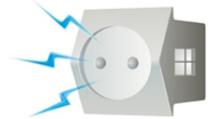
- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.5 c)	Eléments constituant le CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION appropriés.	Non visible
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	
B.4.3 a1)	Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque CIRCUIT.	
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	
B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.	
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	

Etat de l'installation intérieure d'électricité



B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Non visible
B.4.3 f3)	La section des CONDUCTEURS de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	
B.4.3 h)	Aucun point de CONNEXION de CONDUCTEUR ou d'APPAREILLAGE ne présente de trace d'échauffement.	
B.4.3 j1)	Courant assigné (calibre) adapté de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant l'ensemble de l'installation.	
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Installations ou parties d'installation non couvertes

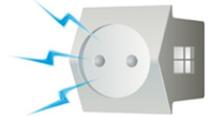
Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

Autres constatations

- Il existe des prises et des circuits non reliées à un conducteur de terre mais COMPENSEE par au moins un disjoncteur 30mA (point B3.3.6.1)
- L'ensemble de l'installation n'a pu être contrôlée dans sa totalité dû à la présence du mobilier, de l'électroménager et des encombrements existants.



Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

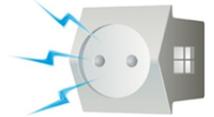
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.



Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

**IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS)
N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **23/09/2021**

Date de fin de validité : **22/09/2024**

Etat rédigé à **NICE**

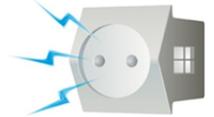
Le **23/09/2021**

Nom : **TARDIEU**

Prénom : **Vincent**



Etat de l'installation intérieure d'électricité



PHOTO(S) DES ANOMALIES

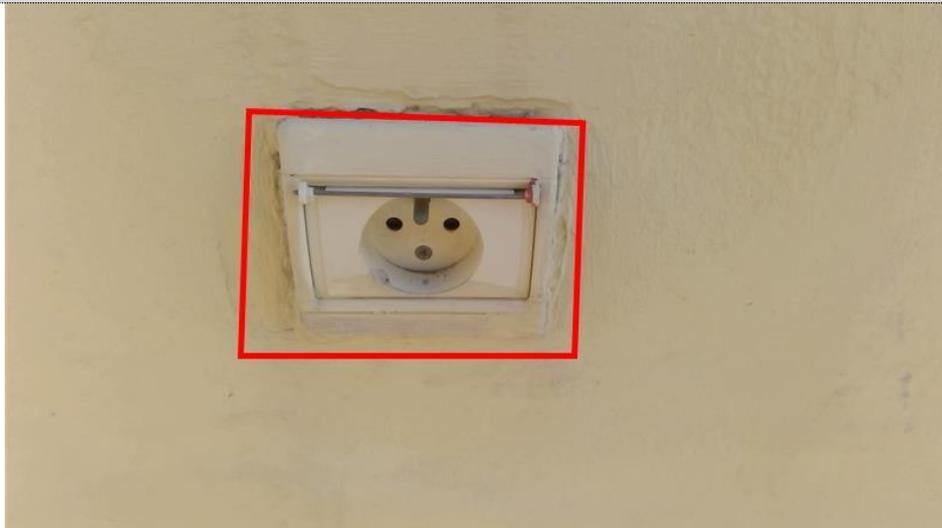
Point de contrôle N° B.2.3.1 h)



Description : Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.

Observation(s) L'appareil se déclenche lorsque le courant de défaut est plus élevé que la valeur qui lui est assigné ou il prend trop de temps pour se déclencher

Point de contrôle N° B.7.3 a)



Description : L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s) Prises cassées, couvercle manquant, protection mal fixée

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Date de réalisation : 23 septembre 2021 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 2020-97 du 20 octobre 2020.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

75 Promenade des Anglais

06000 Nice

Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude : 7.25054

Latitude : 43.69249

Parcelle(s) :

M00172

Vendeur

M. PERCEVAL



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Séisme	approuvé	28/01/2019	oui	oui ⁽¹⁾	p.3
PPRn	Mouvement de terrain	approuvé	16/03/2020	non	non	p.3
PPRn	Inondation Par une crue (débordement de cours...	prescrit	25/03/2020	oui	non	p.4
PPRn	Feu de forêt	approuvé	07/02/2017	non	non	p.4
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	17/11/1999	non	non	p.5
PPRn	Mouvement de terrain Localisé (fontis) du à des...	approuvé	05/12/2008	non	non	p.5
SIS ⁽²⁾	Pollution des sols	approuvé	07/10/2019	non	-	p.5
PPRn	Inondation	révisé	15/01/2014	non	non	p.5
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne ⁽³⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽⁴⁾				non	-	-

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁵⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	34 sites* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) cf. section "Prescriptions de travaux".

(2) Secteur d'Information sur les Sols.

(3) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(4) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(5) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif.

Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques.....	5
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	7
Déclaration des sinistres indemnisés.....	12
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	15
Annexes.....	16

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 23/09/2021

2. Adresse

Parcelle(s) :

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés¹

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés¹

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
 zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
 zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 16120 du 07/10/2019 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

Vendeur à le
 Acquéreur à le

¹ cf. section 'Réglementation et prescriptions de travaux'.

1. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie 1 et sur sa seule responsabilité

Attention ! SIS n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Séisme

PPRn Séisme, approuvé le 28/01/2019

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



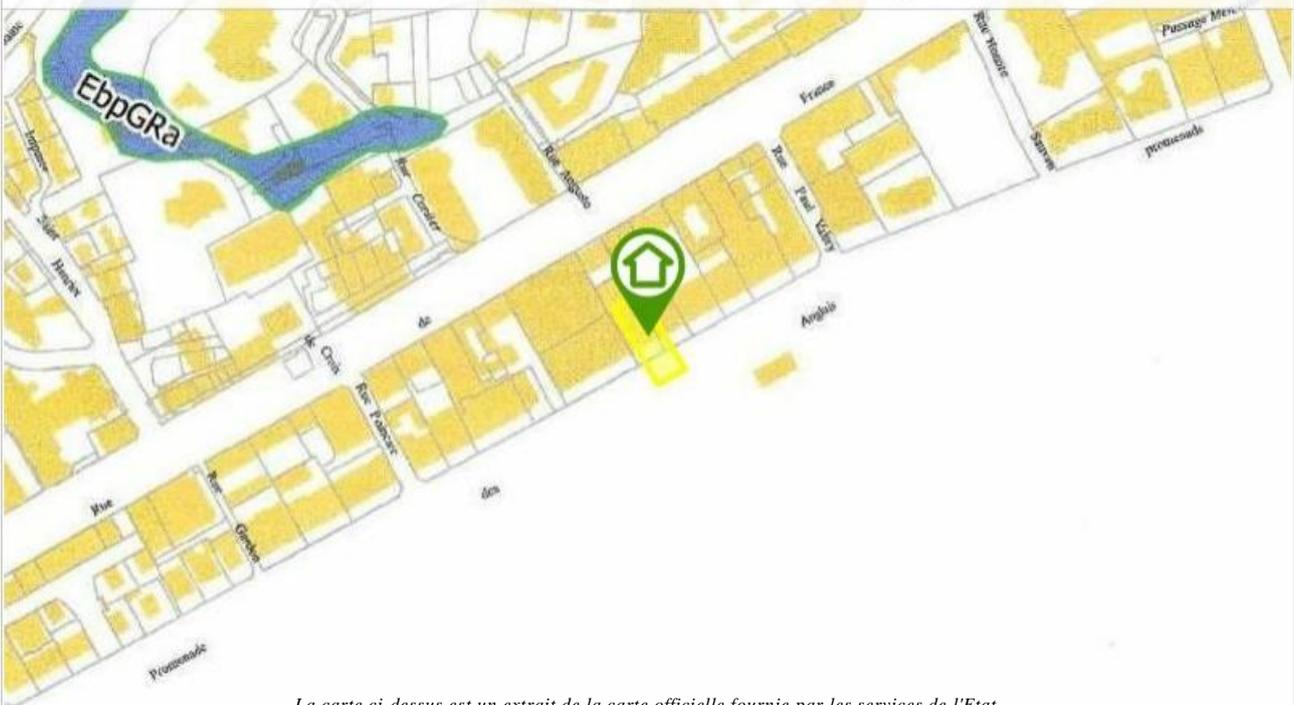
La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 16/03/2020

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

Inondation

PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), prescrit le 25/03/2020

Concerné*

** Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.*

Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.

Feu de forêt

PPRn Feu de forêt, approuvé le 07/02/2017

Non concerné*

** L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques*



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

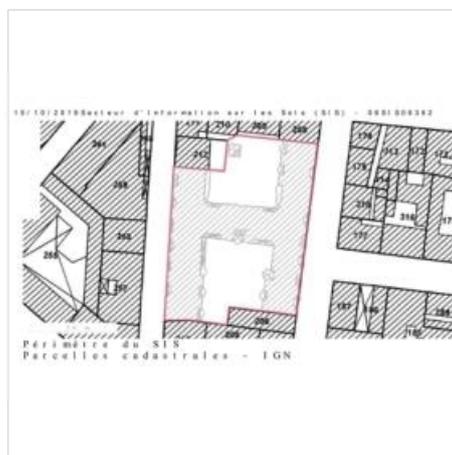
Le PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 17/11/1999



Le PPRn Localisé (fontis) du à des cavités naturelles, approuvé le 05/12/2008



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 07/10/2019



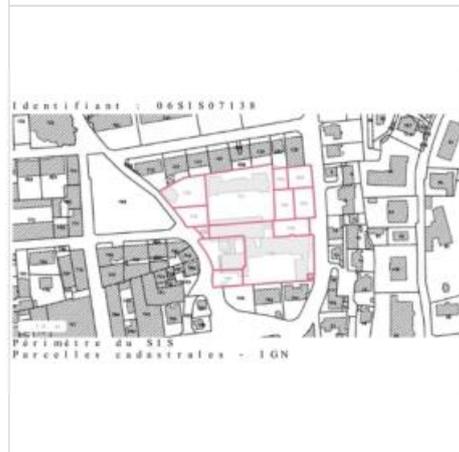
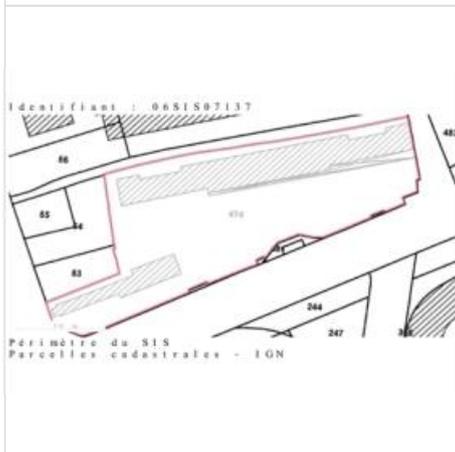
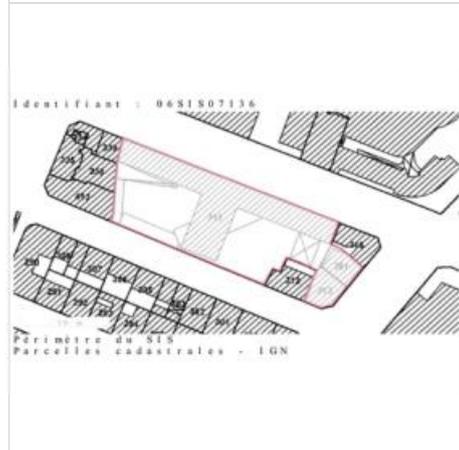
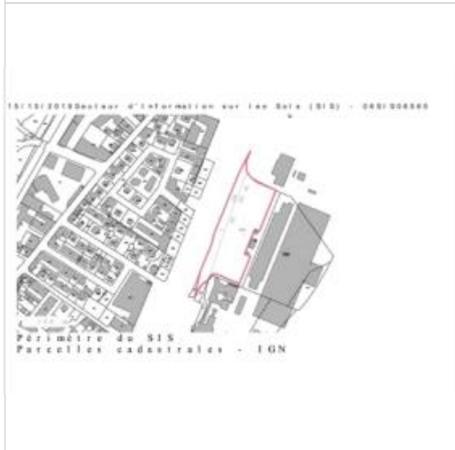
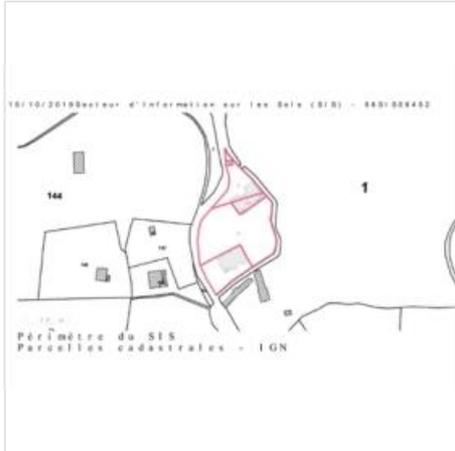
*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

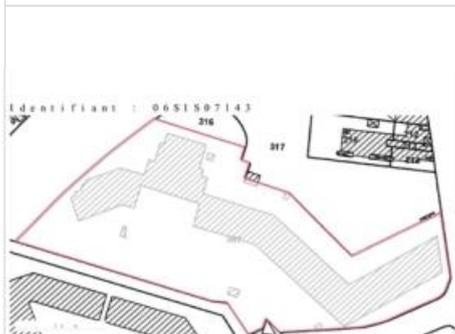
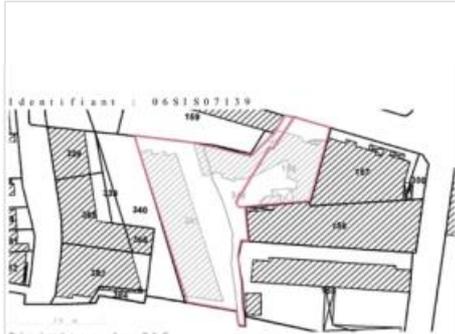
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE

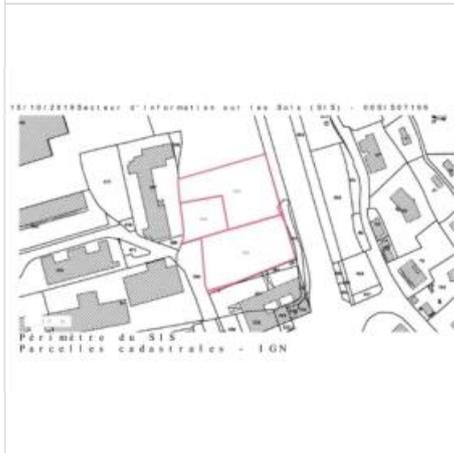
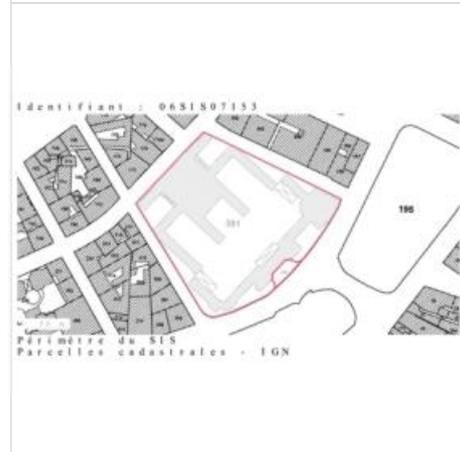
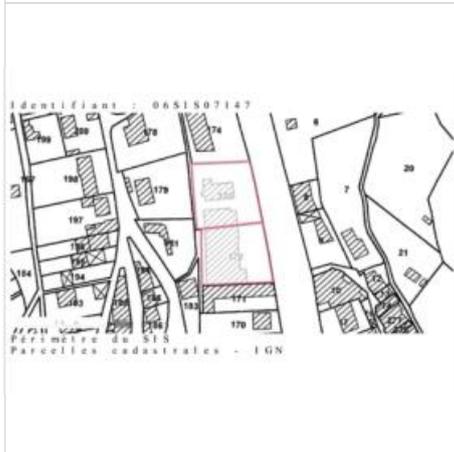
SIS Pollution des sols, approuvé le 07/10/2019 (suite)



SIS Pollution des sols, approuvé le 07/10/2019 (suite)



SIS Pollution des sols, approuvé le 07/10/2019 (suite)



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/10/2020	03/10/2020	08/10/2020	<input type="checkbox"/>
Marée de tempête	02/10/2020	03/10/2020	08/10/2020	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	20/12/2019	22/12/2019	06/06/2021	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	01/12/2019	02/12/2019	12/06/2020	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/11/2019	24/11/2019	30/11/2019	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	22/11/2019	24/11/2019	13/02/2020	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/11/2019	03/11/2019	19/12/2019	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/10/2019	31/10/2019	24/10/2020	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	31/10/2019	03/11/2019	03/12/2020	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/10/2015	03/10/2015	08/10/2015	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	03/10/2015	04/10/2015	02/03/2016	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	14/11/2014	15/11/2014	07/06/2015	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/11/2014	11/11/2014	19/02/2015	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	09/11/2014	12/11/2014	07/06/2015	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/2014	05/11/2014	06/01/2015	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	04/11/2014	05/11/2014	07/06/2015	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	16/01/2014	18/01/2014	02/02/2014	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	16/01/2014	20/01/2014	26/04/2014	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	04/01/2014	06/01/2014	26/04/2014	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	25/12/2013	26/12/2013	26/04/2014	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	07/03/2013	09/03/2013	26/10/2013	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	30/09/2012	30/09/2012	13/01/2013	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	24/09/2012	24/09/2012	13/01/2013	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/11/2011	08/11/2011	07/03/2012	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine				
Mouvement de terrain	05/11/2011	09/11/2011	15/06/2012	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/11/2010	15/11/2010	10/04/2011	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	30/10/2010	25/12/2010	22/06/2011	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/05/2010	04/05/2010	26/06/2010	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/02/2010	19/02/2010	26/06/2010	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/01/2010	02/01/2010	13/05/2010	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/12/2009	22/12/2009	13/05/2010	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine				
Mouvement de terrain	22/12/2009	29/12/2009	13/05/2010	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	13/12/2008	17/12/2008	01/07/2009	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine	30/11/2008	01/12/2008	21/05/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/12/2005	03/12/2005	14/05/2006	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	02/12/2005	03/12/2005	10/10/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	23/04/2008	<input type="checkbox"/>

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE



Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2004	30/09/2004	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2004	30/09/2004	23/04/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2004	31/03/2004	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2004	31/03/2004	23/04/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	31/10/2003	01/11/2003	23/05/2004	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	04/05/2007	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/08/2002	26/08/2002	24/01/2003	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	24/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/11/2000	06/11/2000	29/12/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	05/11/2000	06/11/2000	23/03/2001	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	05/11/2000	06/11/2000	14/06/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/10/2000	11/10/2000	29/12/2000	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	11/10/2000	15/10/2000	14/06/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/06/2000	06/06/2000	22/11/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	23/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/09/1999	19/09/1999	19/03/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/09/1998	30/09/1998	05/02/1999	<input type="checkbox"/>
Glissement de terrain	24/12/1996	25/12/1996	22/08/1998	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/01/1996	12/01/1996	14/02/1996	<input type="checkbox"/>
Affaissement - Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain	11/01/1996	12/01/1996	17/04/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/1994	06/11/1994	25/11/1994	<input type="checkbox"/>
Glissement de terrain	10/01/1994	11/01/1994	10/06/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/01/1994	13/01/1994	10/06/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/10/1993	10/10/1993	24/10/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/10/1992	06/10/1992	27/02/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/09/1992	10/09/1992	28/03/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/06/1992	24/06/1992	27/02/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/06/1992	19/06/1992	27/02/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/09/1991	30/09/1991	15/10/1992	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine	28/09/1991	30/09/1991	27/02/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/02/1989	26/02/1989	25/07/1989	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine	25/02/1989	26/02/1989	07/02/1990	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/08/1983	24/08/1983	08/10/1983	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	06/02/1983	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Préfecture : Nice - Alpes-Maritimes

Commune : Nice

Adresse de l'immeuble :

75 Promenade des Anglais

Parcelle(s) : M00172

06000 Nice

France

Etabli le : _____

Vendeur :

M. PERCEVAL

Acquéreur :

Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Séisme » approuvé le 28/01/2019, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et sous la condition "bâtiment, installation ou équipement appartenant à la catégorie d'importance IV." : référez-vous au règlement, page(s) 21

Documents de référence

- > Règlement du PPRn Séisme, approuvé le 28/01/2019
- > Note de présentation du PPRn Séisme, approuvé le 28/01/2019

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CAME en date du 23/09/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 2020-97 en date du 20/10/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Séisme et par la réglementation du PPRn Séisme approuvé le 28/01/2019
Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.
- Le risque Inondation Par une crue (débordement de cours d'eau) et par le PPRn Inondation prescrit le 25/03/2020.
A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 2020-97 du 20 octobre 2020
- > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du PPRn Séisme, approuvé le 28/01/2019
 - Cartographie réglementaire du PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 16/03/2020
 - Cartographie réglementaire du PPRn Feu de forêt, approuvé le 07/02/2017
 - Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements – Risques - Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques**

AP n° 2020 - 97

Nice, le 20 OCT. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27 et R. 563-1 à R. 563-8 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

Vu le décret 2010-1254 du 10 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français en application de l'article L. 1333-22 du code de la santé publique créé par l'ordonnance n°2016-128 du 10 février 2016 – art 38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes et ses précédentes modifications

Considérant qu'afin de prendre en compte les différents arrêtés sus-visés ainsi que les arrêtés préfectoraux relatifs à la prescription des plans de prévention des risques naturels et technologiques, il apparaît nécessaire de mettre à jour la liste des communes du département des Alpes-Maritimes concernées par l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 3 février 2006 dressant la liste des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique sur l'ensemble des communes des Alpes-Maritimes. Toutes les communes des Alpes-Maritimes sont concernées par un ou plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle.

Est annexée au présent arrêté l'indication par commune de la présence de plans de prévention des risques technologiques et naturels prévisibles, de la zone de sismicité, de la zone à potentiel radon définie par voie réglementaire ainsi que la présence de secteurs d'information sur les sols.

Article 3 : Les documents relatifs aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté et cités à l'article R. 125-24 du code de l'environnement relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols sont consultables en préfecture (direction départementale des territoires et de la mer), sous-préfecture, mairies concernées et également sur les sites suivant :

- <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques>
- <http://www.georisques.gouv.fr>
- <https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/les-arretes>

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes concernées par le présent arrêté et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et la liste annexée seront affichés dans les mairies de ces communes et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes accessible sur le site Internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes (www.alpes-maritimes.gouv.fr) dans la sous-rubrique « Recueil des actes administratifs-RAA »

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 3, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Il est possible de déposer le recours devant le Tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « Télérecours citoyens » sur l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>.

Article 6 : Les maires du département des Alpes-Maritimes, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 4352

Bernard GONZALEZ



CLASSIFICATION DES BATIMENTS *

CATEGORIE I : Bâtiement dont la destination ne présente qu'un risque négligeable pour les personnes ou l'activité socio-économique.

CATEGORIE II : Bâtiement dont la destination présente un risque très moyen pour les personnes.

CATEGORIE III : Bâtiement dont la destination présente un risque élevé pour les personnes et/ou pour les activités socio-économiques en raison de leur répartition géographique.

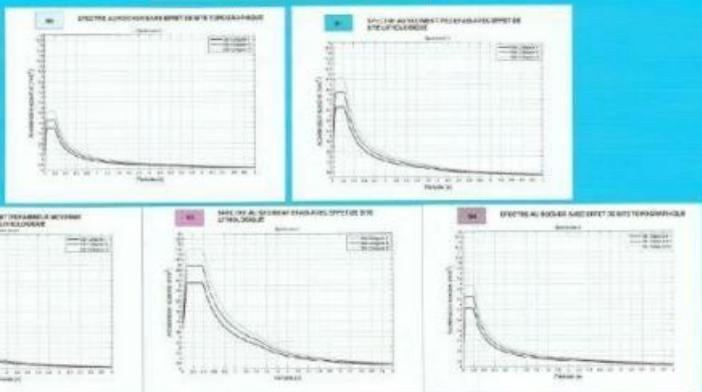
CATEGORIE IV : Bâtiement dont la destination présente un risque élevé pour la sécurité civile, pour la continuité de service ou pour le maintien de l'ordre public.

* En vertu de l'article 22 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 relative à la localisation et au régime de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal".

LEGENDE ECHELLE 1/5000e

- Zone B0 : Rocher sans effet de site topographique
- Zone B1 : Sédiment peu épais avec effet de site lithologique
- Zone B2 : Sédiment d'épaisseur moyenne, avec effet de site lithologique
- Zone B3 : Sédiment épais avec effet de site lithologique
- Zone B4 : Rocher avec effet de site topographique

SPECTRES DE REPOSE DES BATIMENTS A L'ACTION SISMIQUE



4.4

COMMUNE DE NICE

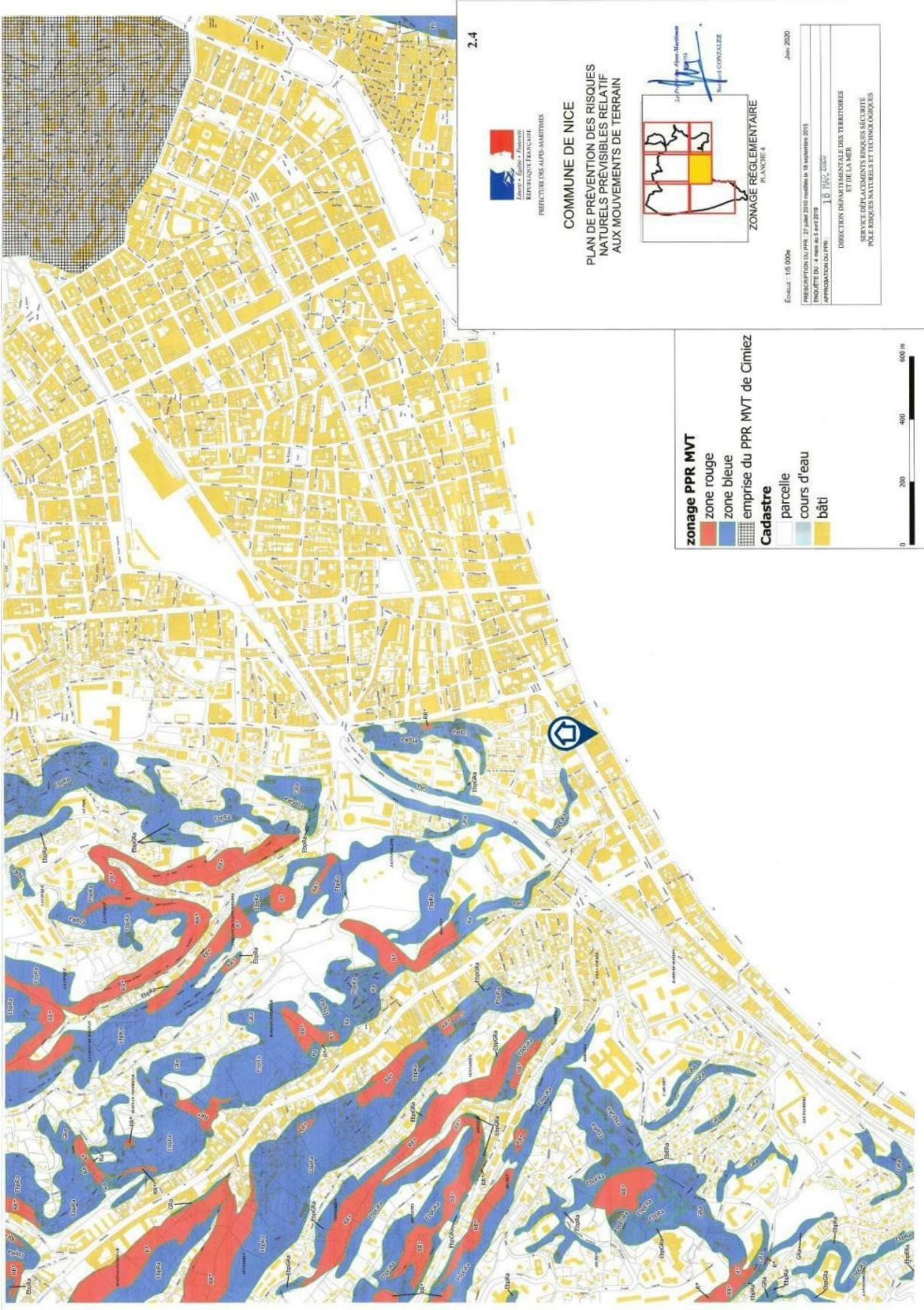
**PLANS DE PREVENTION
DU RISQUE SISMIQUE**

Mise à jour : 2019-01-01

Échelle : 1/5000 JANVIER 2019

PROJETÉ EN 2019, 01/01/2019
 CONSULTATION PUBLIQUE : 15 JANVIER 2019
 DÉLIBÉRATION : 14 JANVIER 2019
 APPROUVÉ LE 23 JAN 2019

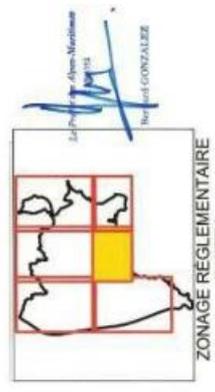
UNION DÉPARTEMENTALE DES COMMUNES ET DES PAYS DE LA MER
 SERVICE DE PLACEMENTS MOBILES SECOURS



2.4



COMMUNE DE NICE
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES RELATIF AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN



Echelle : 1:5 000

Juin 2020

PRÉSCRIPTION DU PPR : 27 juillet 2010 modifiée le 18 septembre 2015
BROUETTE DU : 4 mars au 5 avril 2018
APPROBATION DU PPR : 16 Mars 2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER
SERVICE DÉTACHEMENTS RISQUES SÉCURITÉ
POLE RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

zonage PPR MVT

zone rouge

zone bleue

emprise du PPR MVT de Cimiez

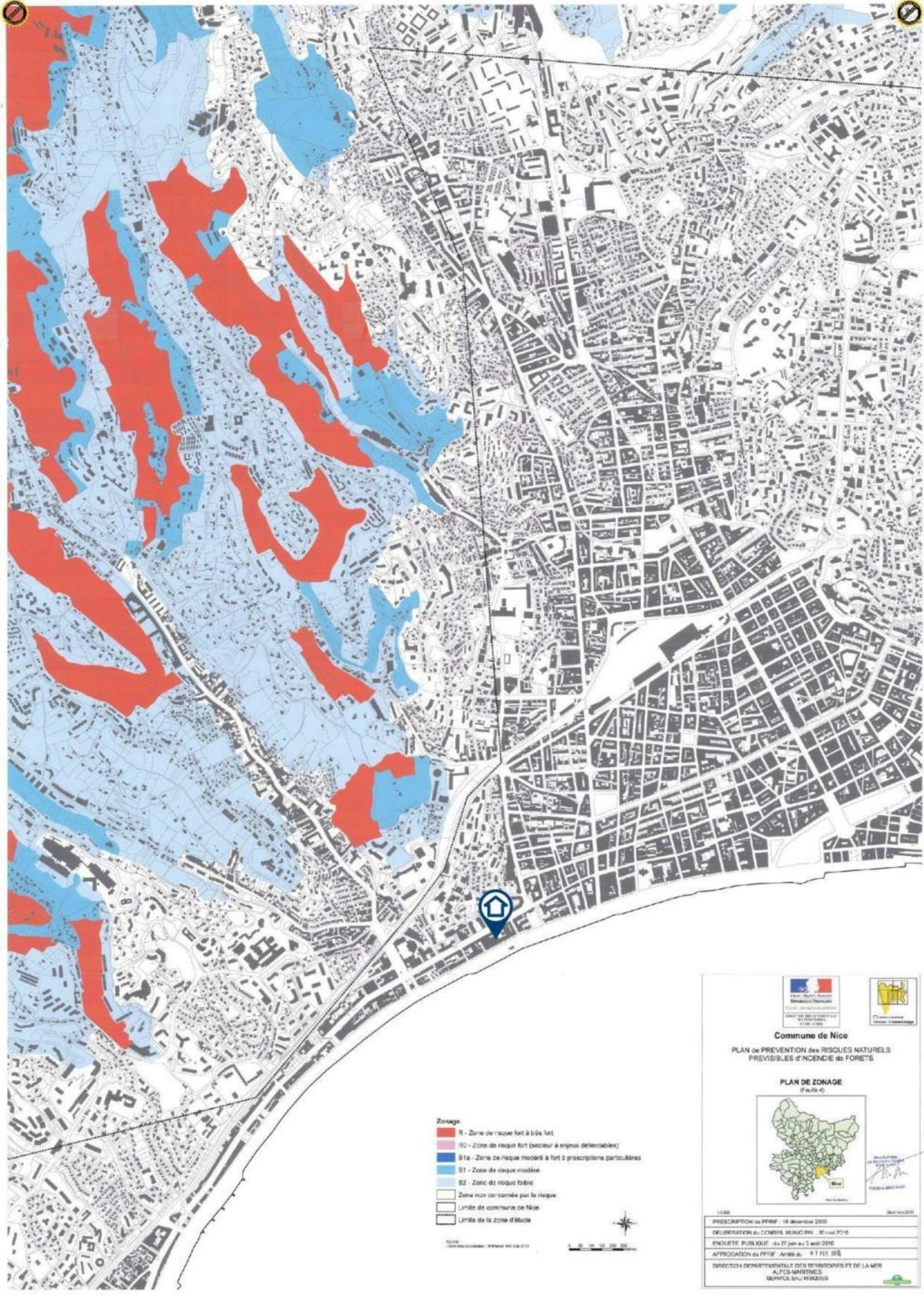
Cadastre

parcelle

cours d'eau

bâti





- Zonage**
- R - Zone de risque fort à très fort
 - R0 - Zone de risque fort (secteur à enjeux défensables)
 - B1a - Zone de risque modéré à fort à prescriptions particulières
 - B1 - Zone de risque modéré
 - B2 - Zone de risque faible
 - Zone non concernée par le risque
 - Limite de commune de Nice
 - Limite de la zone d'étude

Source : Cartographie IGN, IGN 04 04 21






Commune de Nice

PLAN DE PREVENTION des RISQUES NATURELS
PREVISIBLES d'INCENDIE de FORETS

PLAN DE ZONAGE
(feuille 4)



13/000	Scale 1:13,000
PRESCRIPTION du PPRF : 18 Mars 2005	
DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL : 30 mai 2016	
ENQUETE PUBLIQUE : du 27 jan au 5 août 2016	
APPROBATION du PPRF : Arrêté du : 01 FEV 2018	
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER ALPES-MARTIMES SERVICE DES RISQUES	

